

VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Stationnement – Interdiction de stationnement place du 5 septembre le samedi 1^{er} juin 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la tenue de l'Assemblée Générale des Maires du Doubs organisée le samedi 1^{er} juin 2024 au Complexe des Capucins,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Samedi 1^{er} juin 2024, de 8 h 00 à 14 h 00, le stationnement sera strictement interdit à tout véhicule et réservé aux véhicules des participants à l'assemblée générale :

- Place du 5 Septembre.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par la DVEP.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de de Police, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la
Citoyenneté,

Romuald VIVOT

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pôle Citoyenneté

